

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00470
Numéro SIREN : 409 208 931
Nom ou dénomination : A.F.G. IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/012246

AFG IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 41 avenue de Genève
74000 ANNECY
RCS ANNECY 409 208 931

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le 1^{er} décembre, à 14 heures,

Monsieur Gérard WIND,
Demeurant 290 route de Rogemont à EPAGNY (74330),

Associé unique et Président de la Société AFG IMMOBILIER, SAS au capital de 500 000 €
divisé en 500 actions de 1 000 euros chacune,

Après avoir constaté que la société KPMG SA, représentée par M. CARUSO, Commissaire
aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Gérard WIND, associé unique, a établi et
arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin
2020 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Gérard WIND, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux
Comptes sur les comptes annuels.

2. A pris les décisions suivantes :

-
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires ou suppléants
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-



QUATRIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise de la législation et vigueur, et des informations contenues dans le rapport de gérance prend acte que la société n'a plus à se doter d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.

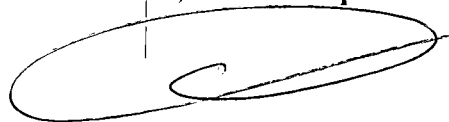
En conséquence, il décide de ne pas renouveler les mandats de la société KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, ni celui de la société CABINET SALUSTRO REYDEL, commissaire aux compte suppléant, leurs fonctions prenant par conséquent fin ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme
Gérard WIND, Associé unique et Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.